

avril 2020

LES ORDONNANCES DU DOCTEUR WAHL... OU QUAND LA DIRECTION VEUT NOUS PIQUER NOS CONGÉS !

La Poste émettrait-elle ses propres ordonnances ? Faut le croire, car sa note sur « les situations administratives et principes réglementaires » des postier-es pendant le COVID 19 relève de l'escroquerie aux congés. Il y est écrit tout et son contraire et surtout elle fait volte face par rapport à ses notes précédentes, notamment sur les reliquats de congés de 2019...

Deux catégories de postier-es qui travaillent pendant le confinement ??

Les postier-es seront ravis d'apprendre qu'il y a ceux qui comptent, c'est-à-dire « Ceux qui sont mobilisés sur des activités accomplies pour assurer la continuité des missions de services publics », et les autres : « Ceux qui travaillent mais sans être mobilisés sur les activités accomplies pour assurer la continuité des missions de services publics ».

La première catégorie, les « mobilisés », pourront éventuellement reporter leurs CA de 2019 après le 30 avril, et encore ça sera « à la main du manager », donc rien n'est garanti. Quant à celles et ceux qui n'ont fait que « travailler », c'est nada ! La solution du CET, le Compte Epargne Temps, passe au panier : « ceux qui travaillent mais sans être mobilisés sur les activités accomplies pour assurer la continuité des missions de service public, il leur sera demandé de poser leur reliquat de congé 2019, faute de quoi ils seront écrêtés » ! Tout ça à deux semaines de la date fatidique, sans qu'on sache dans quelle catégorie on est basculé !

Le discours a radicalement changé depuis la note « gestion des reliquats 2019 » qui ne date pourtant que du 2 avril. Tous les agents qui avaient encore des CA non posés, à défaut de les prendre avant le 30 avril, pouvaient les verser sur le CET.... Le 14 avril, pas une ligne dans la note : ce n'est plus possible !

C'est qui un-e postier-e mobilisé-e pour assurer la continuité des missions de services publics ?

Depuis le début de la crise, les dirigeants ont martelé qu'il s'agit pour les postier-es « d'assurer la continuité et l'accessibilité du service public sur tout le territoire et contribuer ainsi à l'effort de la Nation ». Un slogan dans le seul but de maintenir au boulot les collègues avec ou sans protection !

La Fédération SUD PTT a donc assigné la Poste en justice le 23 mars pour l'obliger à mettre en place des mesures pour protéger les personnels... et pour définir ces dites missions. Et le juge nous a soutenus dans son délibéré du 9 avril, obligeant La Poste à réaliser : « le recensement de l'ensemble des activités postales estimées essentielles et non essentielles à la vie de la nation ». Or, ses activités ne sont toujours pas définies et, de toute manière, il n'y a aucune raison ou règle RH qui justifie de traiter différemment les agents !



Sud Solidaires

Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

Union
syndicale
Solidaires

Poser des congés sur un arrêt maladie, c'est possible à la Poste !

Le scandale ne s'arrête pas aux collègues qui ont bossé. Pour les autres, c'est encore plus mesquin : « Pour les salariés en arrêt de travail simplifié Ameli (*comprendre garde d'enfants ou personnes vulnérables*) : les congés 2019 seront écrêtés à la date du 30 avril. Si le postier pose des congés payés, l'employeur fait suspendre l'arrêt de travail simplifié. La situation des fonctionnaires devra être traitée de la même manière ».

Oui vous avez bien lu : premier choix, je perds mes congés qui sont écrêtés, second choix, je les pose lors que je suis déjà en arrêt de travail simplifié, donc je les perds aussi !



Garde d'enfants et télétravail le Siègne change d'avis !

Le Siègne avait affirmé devant l'ensemble des organisations syndicales qu'il n'était pas possible de télétravailler et garder les enfants en même temps. Changement d'avis avec la note : si le/la conjoint-e télétravaille, la garde d'enfant n'est plus valable. Les femmes, en particulier, apprécieront la triple journée : mère, salariée et... maîtresse d'école ! De fait, les baronnies locales vont continuer de se déchaîner sur nos collègues, certaines n'hésitant même plus à appeler les employeurs des conjoint-es pour nous fliquer !

Télétravail, la prévention des risques psycho-sociaux :

Il manque l'essentiel... et pour cause !

Tous les CHSCT devaient se réunir ce vendredi pour « valider les nouveaux horaires » et justifier que la Poste prenait toutes les bonnes mesures pour la sécurité du personnel.

Une page du document type est donc consacrée aux risques RPS liés au télétravail. Comme mesure, on trouve l'idée « des temps collectifs conviviaux peuvent être mis en place ». En revanche pas un mot sur les enfants ! Comme temps collectif convivial on pourrait leur proposer qu'ils s'occupent de la « continuité pédagogique » pendant qu'on bosse, non ? !

C'est clair, l'heure est à la liquidation des congés 2019 et pendant qu'on y est ceux de 2020 ! Et le retour au boulot est la priorité. Pour celles et ceux qui ne le peuvent pas c'est « pose des congés, il t'en reste ».

Pourtant le confinement est loin d'être terminé, et nous sommes prêts à parier que, contrairement à ce qu'espère le MEDEF, les écoles ne ré-ouvriront pas avant les grandes vacances.

Cette note est une manière éhontée de faire pression sur les personnels et il n'y a pas de petites économies, les congés en font partie !

Pour SUD-PTT cette note est à mettre à la poubelle grâce à l'action collective qui est maintenant indispensable !